



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

11

Synode
des 7 et 8 novembre 2022 à Berne

Aumônerie pour requérantes et requérants d'asile dans les centres fédéraux : financement 2023

Proposition

Le Synode décide de financer partiellement l'aumônerie pour requérantes et requérants d'asile au sein des centres fédéraux en versant une contribution extraordinaire de CHF 470 000.- pour l'année 2023.

Berne, le 16 août 2022
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

Contexte

En juin 2022, le Synode de l'EERS a pris acte du rapport sur l'aumônerie dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) et a décidé de maintenir la compensation solidaire des charges en faveur des services d'aumônerie au sein des CFA pour la législature 2023-2026. En outre, il a relevé de CHF 50 000.- les contributions à la compensation solidaire des charges, qui sont ainsi passées de CHF 420 000.- à CHF 470 000.-, et il a procédé à une adaptation de la clé de répartition (cf. ci-dessous).

Pour mettre en œuvre ces décisions, le Synode est prié d'approuver le montant qui sera réparti en 2023 en tant que « contribution extraordinaire », conformément au § 39 de la constitution de l'EERS¹. Grâce aux contributions à la compensation des charges, les services d'aumônerie que rend une Église membre sur le territoire de laquelle se trouve un CFA et qui a sollicité un soutien financier auprès de l'EERS, sont en partie financés par la solidarité. Les fonds issus de la compensation solidaire des charges seront répartis au printemps 2023 par décision du Conseil. Ils continueront d'être répartis selon les trois critères suivants : a.) occupation des centres, b.) capacité financière de l'Église locale en fonction de la clé de répartition applicable aux contributions des membres de l'EERS, c.) prestations propres des Églises locales aux services d'aumônerie. Conformément à la décision du Synode de juin 2022, la répartition accordera dorénavant un peu moins de poids au critère a.) et un peu plus aux critères b.) et c.).

Développement

Structures d'accueil de la Confédération : en Suisse, toute personne qui dépose une demande d'asile est hébergée dans l'un des centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA, structures d'accueil de la Confédération) pendant toute la durée ou du moins une grande partie de la durée de la procédure. Les capacités d'accueil de la Confédération pour des personnes réfugiées s'élèvent actuellement à 9 000 places maximum. La structure ordinaire du SEM distingue trois sortes de centres : les CFA avec tâches procédurales où les demandes d'asile sont déposées puis examinées ; la plupart du temps, la décision d'asile est rendue durant le séjour. Les requérantes et les requérants d'asile dont la demande exige des mesures d'instruction supplémentaires, et qui sont dirigés vers la procédure étendue, peuvent être transférés aux cantons. Outre les places d'hébergement destinées aux requérantes et aux requérants d'asile, les CFA avec tâches procédurales abritent des bureaux pour les responsables d'audition du SEM, les interprètes et la protection juridique. Les CFA sans tâches procédurales accueillent principalement des personnes dont la demande d'asile relève des accords de Dublin ou a fait l'objet d'un rejet. Les personnes dont la demande d'asile a été rejetée, mais dont le renvoi ne peut pas être exécuté dans un délai de 140 jours, sont transférées dans des centres cantonaux d'asile. Quant aux centres spécifiques, ils sont destinés à des requérantes et des requérants qui, par leur comportement, perturbent l'ordre public ou le fonctionnement de l'un des CFA. Pour l'heure, le seul centre opérationnel de ce type se trouve aux Verrières (NE).

Suite à la pandémie de COVID-19 et, dans une plus large mesure, depuis le début de la guerre en Ukraine fin février 2022, la Confédération a temporairement mis en service un nombre important d'hébergements supplémentaires, en plus des 22 CFA pérennes de la structure ordinaire. En principe, les réfugiés ukrainiens cherchant refuge ne séjournent dans

¹ Cf. « Sommes cibles et autres contributions », budget 2023, p. 25.

les structures de la Confédération que pendant la durée de leur enregistrement, avant d'être hébergés soit chez des particuliers, soit dans les centres cantonaux. Cela s'explique par le fait que la plupart des personnes de cette catégorie ont le droit à une protection temporaire sous la forme du statut S et n'ont donc pas besoin de se soumettre à la procédure d'asile ordinaire. L'enregistrement et l'obtention du statut de protection S impliquent le transfert de la responsabilité d'hébergement de la Confédération aux cantons.

Aumônerie dans les centres fédéraux pour requérantes et requérants d'asile : en tout, 20 aumônières et aumôniers protestants réformés exercent leur ministère dans les six régions suisses de l'asile, offrant une présence dans presque tous les CFA ainsi que dans les zones de transit des aéroports de Genève et de Zurich. Ils sont organisés en équipes œcuméniques et parfois interreligieuses. Ils offrent une oreille attentive aux requérantes et aux requérants d'asile, indépendamment de leur origine, de leur sexe ou de leur appartenance religieuse, leur consacrent du temps et prêtent bien sûr aussi attention à leurs besoins spirituels. Ils les accompagnent dans leurs questionnements existentiels et de foi, et les aident à reprendre appui et confiance dans les situations extrêmement douloureuses et incertaines qu'ils traversent. Les aumônières et les aumôniers, qui se mettent au service de l'humain, bénéficient de la reconnaissance et de la gratitude non seulement des requérantes et des requérants, mais aussi des responsables du SEM, du personnel d'encadrement et de sécurité, ainsi que des acteurs de la société civile en dehors des centres. D'ailleurs, à l'égard de ces derniers, qu'il s'agisse de paroisses locales, de bénévoles, de centres de conseil ou de communautés religieuses, les agentes et les agents d'aumônerie jouent un rôle important pour bâtir des passerelles. Néanmoins, un tel travail d'accompagnement et de soutien au sein des CFA et à leur périphérie ne peut être réalisé que par une aumônerie qui dispose des ressources nécessaires. Le financement partiel de l'aumônerie au sein des CFA par le biais de fonds issus de la compensation solidaire des charges reste indispensable pour préserver la qualité de l'engagement pris par les Églises évangéliques réformées de Suisse. Le relèvement de CHF 50 000.- des contributions à la compensation solidaire des charges permettra de renforcer ponctuellement l'aumônerie dans les régions disposant de peu de moyens financiers, mais où les Églises locales sont néanmoins fortement engagées dans les CFA. Cela pourra se concrétiser notamment sous la forme d'une augmentation des points de postes, de leur garantie dans la durée, ou d'un renforcement de l'engagement dans le contexte des CFA (par exemple : gestion d'un café-asile à proximité du centre, cours de langues, cours d'intégrations et autres offres de soutien, accueil de midi pour les enfants, navettes pour aller au culte ou encore organisation d'une collecte gratuite de vêtements).

Les fonds issus de la compensation solidaire sont destinés à couvrir les besoins à long terme de l'aumônerie au niveau fédéral. Actuellement, l'orientation stratégique de l'aumônerie dans les CFA ne peut pas inclure les hébergements supplémentaires de la Confédération énumérés ci-dessus (notamment destinés à l'hébergement à court terme des réfugiés ukrainiens) étant donné que l'exploitation de ces centres est censée être temporaire.